

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

DÉPARTEMENT, six mois . . . 7 >  
 REMIREMONT, six mois . . . 6 50  
 FRANCE, un an . . . . . 15 >

## ANNONCES

La ligne : { Judiciaires . . . 40 c.  
 Ordinaires . . . 20 c.  
 Réclames . . . 25 c.

# Le Peuple Vosgien



**JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.** Mercredi, 4 Sept. 1850.

On s'abonne : — à Rambervillers, chez le citoyen MEJLAT, limonadier ; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Dompaire, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUBOIS, brasseur ; — à Gérardmer, chez le citoyen GUERY, notaire ; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGIN, imprimeur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLOT, notaire.

## LE PEUPLE VOSGIEN

PARAIT LES MARDI ET VENDREDI.

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au bureau du journal, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

## AVIS.

Nous prévenons nos abonnés en retard de plus d'un trimestre, que nous disposons sur eux en augmentant le prix de leur abonnement de 0,15 cent.

Les exigences de la nouvelle loi sur le timbre et les frais de recouvrements que nous avons bien voulu supporter jusqu'ici, nous mettent dans la nécessité de tirer sur eux pour six mois.

Le prix des abonnements aux journaux doit toujours être payé d'avance, c'est à tort que plusieurs abonnés ont refusé d'acquiescer leur mandat, prétextant que leur abonnement n'était pas expiré.

Les pertes que nous ont occasionnées ces refus de paiement ont été trop considérables, pour que nous nous exposions de nouveau, en ne prenant pas ces précautions.

Remiremont, le 30 Août 1850.

## Acquittement du PEUPLE VOSGIEN.

Nous sortons de la cour d'assises aux cris de vive la République ! Le jury des Vosges a fait justice du ridicule procès qu'on avait intenté à notre ancien gérant, et nous pouvons le dire, car c'est un incident d'audience, le chef du jury a déclaré qu'une seule voix avait prononcé la condamnation sur l'une des deux questions soumises au verdict.

Nous donnerons plus loin un compte-rendu des débats, que nous ferons le mieux que nous pourrons à l'aide de quelques notes et de nos souvenirs, mais nous regrettons bien sincèrement d'être dans l'impossibilité de reproduire la remarquable plaidoirie de M<sup>e</sup> Lemarquis.

C'est M. le procureur de la République d'Epinal qui s'est vu forcé de soutenir l'accusation, malgré sa vive répugnance à porter la parole dans un procès de presse, chose tout à fait nouvelle pour lui, il l'a fait, nous nous plaignons à le reconnaître, sans passion ni colère. Les traditions des Hébert, des Baroche, des Suin, sont inconnues à M. Pierrot, et nous lui en faisons notre com-

pliment, mais c'est précisément cette simplicité de l'attaque qui rendait la défense plus difficile. En l'entendant demander la condamnation du Peuple vosgien, avec une persistance aussi soutenue, et n'employer néanmoins dans son réquisitoire que des formes polies et sans prétentions, on pouvait croire M. le procureur de la République pénétré d'une profonde conviction, et, pour notre compte, nous nous garderons bien de soutenir le contraire, le Journal des Vosges ira le lui dire.

Il a donc fallu une grande habileté à notre défenseur pour élever le débat à la hauteur d'un procès politique, car le ministère public l'avait réellement réduit aux modestes proportions d'une affaire de mur mitoyen ; nous le disons avec bonheur, M<sup>e</sup> Lemarquis a surpassé toutes les espérances que la renommée de son talent nous avait fait concevoir. Ce n'est pas le gérant du Peuple vosgien qu'il a défendu, c'est l'illustre écrivain auquel on avait emprunté l'article incriminé ; et certes il était bien capable de le défendre. Sa parole toujours aussi convenable que facile a été tour à tour mordante, persuasive et sévère. Ce qui nous a charmé surtout dans M<sup>e</sup> Lemarquis, c'est la pureté de son langage, c'est le sang-froid et la logique de son argumentation. Comme M. Pierrot, il débutait dans la carrière des procès de presse, mais quelle différence de début ! Nous engageons l'un à s'en tenir là ; l'autre peut persévérer, son coup d'essai a été un coup de maître.

L'audience était présidée par M. Jullien, conseiller à la cour d'appel de Nancy, si ce magistrat avait bien voulu nous faire grâce de la péroraison politique et un peu fantasmagorique de son résumé, qui nous a paru renfermer pour les besoins de l'accusation toutes les qualités dont était dépourvu le réquisitoire de M. Pierrot, nous n'aurions que des éloges à lui donner, car ce résumé a été fait par lui avec autant de lucidité que d'impartialité. Comment M. Jullien, qui est un homme de talent et de sens en est-il encore à user de cette politique d'expédient qui n'a jamais pu rien sauver, pas même l'accusation dans cette circonstance. Les honorables citoyens qui composaient le jury n'ont pas voulu croire que le pouvoir serait affaibli et la magistrature déconsidérée si le Peuple Vosgien sortait victorieux de ce procès, ils n'ont pas plus tenu compte de cette conclusion emphatique de M. le président que de la prose adroitement douceurée de M. le procureur de la République.

Honneur au jury des Vosges, qui lui aussi débutait la carrière des procès de presse, honneur à ces hommes du peuple, qui sans pouvoir suivre pas à pas les arguties de l'accusation et toutes les finesses de la défense, savent du moins en s'asseyant sur le siège magistral que leur a dressé la démocratie, dépouiller toute haine de parti et comprendre que sans la liberté de la presse, au lieu d'exercer aujourd'hui le droit de juger leurs

de la partie ; mais Philippe d'Argental le surveillait et la retraite eut été dangereuse en face d'un tel adversaire.

Les instants se succédaient rapidement. Onze heures sonnèrent au temple vieux de Pirmesens. Les vibrations lentes et mesurées du timbre tirèrent le vieillard de sa méditation.

Tout à coup, il crut entendre le long du mur extérieur des pas s'imprimer avec précaution dans la neige, car l'hiver était là avec son manteau de glaces et son cortège de raffales. Ce bruit, d'abord imperceptible, devint de plus en plus distinct. Enfin, une grande figure s'arrêta devant les fenêtres, promenant autour d'elle des regards inquiets.

A cette étrange apparition, Tibalt resta immobile, la bouche ouverte comme pour jeter un cri ; mais il se remit aussitôt en reconnaissant la Bohémienne Ouldine qui cherchait à le distinguer lui-même au milieu de l'obscurité.

Que venait-elle faire à cette heure avancée dans le jardin de l'hôtellerie ! Elle ne pouvait y être attirée que par de puissants motifs. Tibalt ne douta point qu'elle ne

concitoyens, ils battraient peut-être encore les étangs de leurs seigneurs et maîtres, et seraient soumis eux-mêmes à la justice patibulaire d'un prévôt ou d'un bailli.

SELME DAVENAY.

## De l'armée

Quand on médite avec impartialité sur la composition et l'organisation des armées modernes, sur la discipline, sur la funeste tendance des gouvernements à les faire servir d'instruments d'oppression à l'extérieur comme à l'intérieur, sur l'énorme budget qu'elles consomment sans fruit, sur leur permanence, et enfin sur leurs rapports avec la famille et la propriété, du principe desquelles elles semblent être la négation, on reste étrangement surpris de voir que des peuples qui se prétendent libres, consacrent dans leurs institutions des iniquités semblables, et on tremblerait avec raison pour leur avenir, si, au milieu même de cette formidable puissance militaire, on n'apercevait le ver rongeur qui la mine et va la faire crouler.

La France plus que toute autre nation nous donne la preuve de ce que nous avançons.

Nous ne venons point, bien entendu, nous élever ici contre les glorieux services que nos armées ont rendus au pays, contre leur valeur, contre l'entraînement patriotique, l'enthousiasme qui fait voler en hommes libres nos jeunes citoyens sur les frontières en danger. Nous savons que la guerre est souvent une nécessité et que le ministère des armées est saint et légitime. Mais nous savons aussi que la guerre c'est la violence substituée à la raison, et que plus le règne de l'idée se consolide et se propage, plus celui de la violence se réduit et se meurt. C'est ce qui explique comment les nations modernes sont astreintes à se montrer supérieures dans l'emploi moral de leurs forces et comment surtout leurs armées doivent se concevoir avec une autre discipline et de nouveaux devoirs, tant à l'égard des individus qu'à l'égard des nations.

Dans le mode de composition de la force militaire, la conscription, le recrutement et le remplacement, le système de l'inégalité s'étale dans toute sa nudité, avec l'oppression systématique du bourgeois (1) sur le plébéin, du riche sur le pauvre. Il nous suffirait, pour le faire comprendre, de rappeler les différentes discussions qui, depuis deux ans ont eu lieu sur ce sujet à la

(1) Qu'on ne se méprenne point sur notre intention, si nous nous servons de ce mot bourgeois. Il ne nous sert qu'à rappeler l'état d'antagonisme que nos gouvernants et les anciens libéraux ont toujours entretenu entre deux classes qui ne sont rien l'une sans l'autre et qui du reste tendent tous les jours à s'effacer en se confondant.

vint transmettre d'importantes nouvelles à Philippe d'Argental endormi dans les délices de la lune de miel, et il résolut, s'il était possible, d'intercepter ces nouvelles pour en tirer profit. Il se leva et ouvrit brusquement la fenêtre.

La Bohémienne parut toute déconcertée ; elle fit même un mouvement pour s'enfuir.

— Eh ! eh ! s'écria le vieillard d'un ton railleur, charmé de vous revoir dame Ouldine ! qu'est-ce qui nous procure l'honneur de votre visite ? Donnez-vous donc la peine d'entrer.

— Je voudrais parler à notre maître, balbutia l'Égyptienne.

— Entrez-donc, je vous en prie, nous causerons plus à l'aise...

Et sans attendre sa réponse, il la saisit par le bras et lui fit enjamber la fenêtre.

— Je la tiens ! se dit-il en fermant le volet avec précipitation.

En effet, la pauvre Ouldine se trouvait prise comme dans un piège ; elle ne savait par où s'échapper, elle n'e-

## FEUILLETON DU PEUPLE VOSGIEN.

## SCHINDERREANS

(JEAN-L'ÉCORCHEUR).

Histoire.

SUITE \*.

IX.

Tibalt était rentré chez lui... assis devant une table, la tête appuyée dans ses mains, il semblait dormir tant son immobilité était complète... Le disque de la lune brillait à travers les vitres, et plongeait au fond de la chambre ses rayons froids et limpides comme des lames d'acier. Au loin, sur le ciel étoilé, se dessinait la crête des Vosges couverte de neige.

Tibalt ne dormait pas ; il réfléchissait. Son existence à l'hôtel de la Croix-d'Or commençait à lui paraître fort monotone. Il aurait bien voulu s'échapper avec le butin

\* Voir les numéros des 19, 25, 26, 31 juillet, 6, 15, 16, 25, 27 et 30 août.

tribune nationale. Nous citerons seulement celle du 21 octobre 1848. Le général Lamoricière, alors ministre de la guerre, dans un discours, empreint de l'esprit démocratique, a fait toucher du doigt la plaie toute vive. Lisez et méditez.

Le pauvre, l'homme de la charrue ou de l'atelier, a l'honneur de servir la patrie, mais c'est au dépens de son avenir. Pendant sept ans, il va oublier dans une paix oisive et inerte, le métier qui le faisait vivre; il se déshabitude du travail, il n'a plus de famille, il oublie la patrie pour n'obéir qu'au chef qui le commande; il est confiné dans une caserne, il s'abrutit dans l'obéissance passive; il n'est plus qu'un instrument, une machine. Heureux, si quelque attaque d'un ennemi imprudent l'appelle à la défense du sol; là seulement, il se souvient qu'il est homme et citoyen.

Le riche, le bourgeois, au contraire, rachète à prix d'argent cet honneur qu'il glorifie sans vouloir y participer; il fait de son semblable une marchandise et trafique de la paresse, de la débauche ou de la misère des hommes du peuple. *Tous les ans il y a dix-neuf à vingt mille remplaçants acceptés dans l'armée française. Eh! bien, ils remplissent les ateliers de discipline, les compagnies de punition, les bataillons d'Afrique, autre école de démoralisation. Il y a les quatre cinquièmes de remplaçants dans tous ces corps.* Voilà de quels soldats ils forment les cadres de nos armées, ceux qui sont assez riches pour payer la traite des blancs!

La loi du recrutement est inique et immorale. Elle n'est faite, comme le prouve la statistique militaire, qu'en faveur d'un tiers de la nation.

Mais nous nous trompons. La bourgeoisie a aussi ses soldats. M. Thiers, qui apporte à la République les études profondes qu'il a faites à ce sujet sous la monarchie, nous a montré que la magnifique classe à laquelle il s'honore d'appartenir, paie, elle aussi, l'impôt du sang. Mais qu'elle sait bien choisir! N'a-t-elle pas l'école polytechnique, Saint-Cyr, la Flèche, Metz, etc., où elle puisse envoyer ses cadets acquérir le monopole de la science des sauveurs de la patrie, et, au sortir de là, leur faire prendre un rang qui satisfasse son orgueil et sa petite ambition. Ne sont-ce pas là des institutions éminemment populaires? Oui certainement, pour ceux qui peuvent payer le prix de la pension, les frais que nécessitent les études préparatoires, etc. Peuple des champs ou des ateliers, fais, si tu peux, tous les sacrifices qu'exige une longue et coûteuse éducation, ou laisse tes enfants pendant sept ans s'instruire à l'oisiveté ou au vice, à l'obéissance aveugle et acquérir de l'ignorance pour le reste de leur vie.

VOSGIEN.

(La suite au prochain numéro.)

**Cour d'assises des Vosges.**

Audience du 2 septembre 1850.

PRÉSIDENCE DE M. JULLIEN.

Affaire du *Peuple vosgien*.

L'audience ouvre à 8 heures et demie.

On fait l'appel des jurés qui doivent siéger pendant cette session.

Les citoyens Fleurey, avocat à Neufchâteau, Louis, cultivateur à Hadol, Choffel, propriétaire à Ramonchamp, et Drappier, médecin à Epinal, ne répondent pas à l'appel de leur nom. Ils ont tous produit des certificats d'empêchement et la cour les exempté; le premier parce qu'il est retenu auprès de sa mère et de sa femme qui sont gravement malades, les deux suivants pour cause propre de maladie, et le dernier comme septuagénaire. Un cinquième juré vient lui-même demander et obtient d'être dispensé, c'est le citoyen Vincent, aubergiste à Damblain, qui est âgé de plus de 70 ans.

M. le président, après avoir déclaré la session ouverte et demandé au citoyen Thérin, ses nom, prénoms et profession, invite les jurés à se rendre dans la chambre de

sait faire de bruit, d'ailleurs l'étonnement la rendait stupéfaite.

Tibalt riait aux éclats. Il ranima un reste de feu assoupi sous la cendre et alluma sa lampe. Puis se tournant vers la Bohémienne, il lui fit signe de s'asseoir.

Elle obéit machinalement.

Il y eut alors quelques instants de silence. Penché au bord de son fauteuil, le rusé vieillard observait, avec une curiosité maligne cette figure have et sillonnée de rides, où la lumière creusait mille ombres capricieuses. Malgré sa pénétration il ne put y découvrir que de l'inquiétude et de la défiance.

— Eh! bien, Ouldine, tu nous apportes sans doute quelque bonne nouvelle? lui demanda-t-il avec bonhomie.

Point de réponse; elle était décidée à se taire.

— Parbleu! cela viendrait fort à propos, reprit-il en s'animant. Notre cher vicomte commence à se lasser de son ménage. Il regrette ses amis d'autrefois, ses plaisirs, son indépendance... et surtout... cette pauvre Rachel qui lui était si dévouée.

leurs délibérations pour qu'il soit procédé au tirage; il s'y rend bientôt lui-même ainsi que le citoyen Thérin avec son défenseur et M. le procureur de la République.

La cour étant rentrée en séance, les jurés prêtent serment et le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

M. LE PRÉSIDENT: Prévenu Thérin levez-vous. Etes-vous l'auteur de l'article incriminé?

LE CITOYEN THÉRIN: Non M. le président.

M. LE PRÉSIDENT: En acceptez-vous la responsabilité?

LE CITOYEN THÉRIN: Oui M. le président,

M. LE PRÉSIDENT: Asseyez-vous. La parole est au ministère public.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE fait précéder son réquisitoire de quelques mots pour expliquer l'embarras dans lequel il se trouve d'avoir à porter la parole pour la première fois dans un procès semblable. Dans son exorde l'organe du ministère public rappelle quelle est la haute mission du pouvoir judiciaire et combien les magistrats pour remplir leurs devoirs ont besoin d'être entourés du respect des populations. On a voulu outrager la justice en publiant l'article pour lequel le gérant du *Peuple Vosgien* est appelé en cour d'assises. M. le procureur de la République le prouvera suffisamment tout à l'heure, mais il faut d'abord qu'il donne connaissance au jury de cet article. M. le procureur de la République lit donc ce qui suit:

« La Justice.

» Dans le désordre actuel, qu'attendre des pouvoirs établis? Que sont-ils partout, que peuvent-ils être que l'expression de l'égoïsme universel, comme les maximes de leur politique en sont la théorie, je dirais presque la législation? Le droit dont le temps a développé peu à peu la notion dans la conscience des peuples, ne ressemble en rien au droit qui les régit de fait.

» Au dedans, tout est combiné pour les maintenir sous une domination oppressive de plusieurs manières; parce qu'elle les dépouille de la dignité d'homme, inséparablement liée à la liberté et à l'exercice de la liberté, parce qu'elle fait d'eux tout à la fois et un fonds qu'on exploite, et l'instrument de cette exploitation.

» Au dehors, quand leurs vrais intérêts, en harmonie avec le devoir, devraient établir entre eux des relations fraternelles, des rapports bienveillants, on les constitue dans un état d'isolement et de rivalité, de réciproque défiance, d'antagonisme haineux et envieux. Aux pures et douces lois de la famille, on a substitué une organisation de conquête. Nés égaux, ils ont introduit parmi eux une inégalité impie; nés libres, ils se sont forgés des fers. En vain la nation gémit et s'indigne; au lieu de frères disposés à se venir mutuellement en aide, à se tendre avec amour une main secourable, on ne voit sur la terre profanée, que des troupeaux d'esclaves chassés au travail par des maîtres armés de fouets.

» Ce vice hideux des sociétés, ayant pour cause les passions humaines faiblement contenues par les croyances morales éternelles est le même, quelle que soit la forme des gouvernements.....

» Ces gouvernements équivoques, où jamais les principes solennellement posés ne produisent aucune de leurs conséquences, engagent forcément dans un système de mensonge et d'hypocrisie. Cela se voit en tout, et spécialement dans la distribution de la justice, ou de ce qu'avec une ironie amère on appelle de ce nom.

» D'abord inaccessible au pauvre, à cause de l'énormité des frais, il n'a rien, quelle qu'elle soit, à attendre d'elle. Je me trompe; en certains cas, elle vient elle-même à lui, fatale, inexorable. Que, par exemple, il laisse en mourant un chétif pécule, quelques meubles, une couchette à ses enfants, elle arrive aussitôt et procède, jusqu'à ce qu'il ne reste à ceux-ci que la poussière de leur grenier, d'où le propriétaire les chasse le lendemain.

» Elle l'atteint encore en d'autres circonstances. L'âge l'a-t-il rendu invalide, les infirmités qu'amène la mi-

— Il aime encore Rachel! demanda vivement l'Égyptienne.

— Mais je le suppose; depuis un mois il ne pense qu'à elle, il ne parle que d'elle: j'ai eu mille peines à l'empêcher de tout quitter pour la rejoindre.

— Oh! tant mieux!... tant mieux, s'écria Ouldine, car dans quelques jours...

En ce moment Tibalt ne put réprimer un sourire, la Bohémienne s'en aperçut et suspendit sa phrase.

— Dans quelques jours, ajouta tranquillement le vieillard, Rachel sera ici... Allons, Ouldine, raconte moi cela, tu vois bien que je sais tout.

— Si vous savez tout je n'ai plus rien à vous apprendre.

— Parbleu, je sais le fond de l'affaire... A quoi bon me cacher le reste? pourquoi te défier de moi? ton maître s'y fie bien, lui... Hier encore, il me disait avec désespoir: — Tibalt, cela ne peut durer, la vie que je mène ici m'est insupportable... j'étouffe entre ces murailles, je me sens à l'étroit dans ma poitrine; si cela continuait, j'en perdrais l'esprit! Quelle malheureuse

sière le forcent-elles de recourir, dans le plus extrême dénuement, à la charité publique, alors voici ce qui se passe. On l'arrête, on le traduit devant un tribunal. Je fus un jour témoin d'une scène de cette espèce. Jamais elle ne s'effacera de mon souvenir. Je vois encore le malheureux qui était là, sur la selette, couvert de haillons, exténué de souffrance. Le juge le fait lever. « Vous êtes, dit-il, inculpé de n'avoir ni domicile, ni moyens d'existence. Un mois de prison. »

» La loi aussi est loin d'être égale pour celui qui, ne possédant rien, vit uniquement de son travail, et pour celui qui, mieux partagé, achète ce travail au prix qu'il lui plaît, et s'en fait un instrument de gain. Elle semble n'avoir eu en vue que les intérêts de ce dernier, conséquence naturelle, au reste de l'institution politique fondée tout entière sur le privilège; et l'esprit de la loi passant dans l'application de la loi, la justice, sous ce rapport, n'est que l'appui légalement prêté à la cupidité du riche. La différence des classes en apporte une non moins marquée dans tout ce qui tient à la répression des délits; et cette inégalité funeste au sentiment moral, qui altère si profondément la conscience des peuples en les habituant à juger les actes non en soi, mais d'après les positions sociales, ou même d'après les seules différences de fortune, est universelle dans le monde.

» En plusieurs contrées, c'est bien pis encore, sitôt qu'il s'agit du pouvoir et des choses du gouvernement. La loi même n'est plus qu'un vain texte, une lettre captieuse qu'on interprète arbitrairement, qu'on ploie en tous sens, qu'on torture, dont on fait ce qu'on veut, selon les besoins de la tyrannie. Manque-t-on même de prétexte, on en crée. On suppose, et puis l'on affirme ces suppositions dénuées de preuves et trop souvent de vérité. Que la sentence, inique au fond, soit régulière dans sa forme, cela suffit. La passion politique, ou celle de s'élever, siège à côté du juge. Il prononce un arrêt dicté, rendu ailleurs et rendu d'avance. Dans le sanctuaire des lois, on voit, au lieu de la justice calme, pesant avec scrupule la défense avec l'accusation, on voit, dis-je, la colère qui frappe ou la haine qui se venge....

» Ainsi la corruption de la loi et des ministres de la loi est, presque en tous lieux, aujourd'hui un des signes le plus manifeste et le plus effrayant de la décadence générale. Un peuple résiste à ce qui n'attaque que son existence matérielle, et, dans une certaine mesure, au vice même de ses institutions, aux folies, aux crimes passagers de son gouvernement; il ne résiste point à ce qui tue la justice. Il se relève de ses revers, il ne se relève point de la maladie qui altère, dans son action publique, le principe moral; car cette maladie est tout ensemble et l'effet et la cause d'une décomposition universelle des mœurs, du lien secret qui unit les hommes et constitue l'ordre, c'est-à-dire la vie.

» Avec quelle douleur je mets sous tes yeux cette peinture tristement fidèle d'une société sur son déclin, de nations déchues, qui semblent avoir perdu le sentiment d'elles-mêmes, de nations engagées, sans retour peut-être, dans les voies où ont passé tous les peuples qui ne sont plus. Mais si les peuples meurent, le genre humain subsiste; de leurs cendres naissent des peuples nouveaux, pleins d'une sève puissante, comme, après l'hiver, on voit croître, sur les débris des plantes desséchées, une fraîche moisson de plantes nouvelles.

Signé: « VOSGIEN. »

Après cette lecture, l'organe du ministère public défend la justice contre les attaques odieuses que contient selon lui l'article emprunté par le *Peuple vosgien* au livre de M. de Lamennais intitulé *Amschaspands et Darvands*. Le pauvre n'a rien à redouter de la justice, c'est pour lui qu'a été instituée la juridiction paternelle des juges de paix. Le vagabondage doit être sévèrement réprimé quand ce délit est commis par des individus valides, pour lesquels le travail ne manquerait pas si la paresse et d'autres vices ne les entraînaient à l'oisiveté. La mendicité n'est un délit que dans les départements où il existe des dépôts de mendicité ou d'autres établissements de refuge pour les malheureux. M. le procu-

inspiration j'ai eue de quitter mes camarades!... Des amis éprouvés par tant de services!... Ah! je ne me pardonnerais jamais de les avoir sacrifiés à de folles illusions!... Maintenant que faire? où aller? ils ne voudraient plus se fier à moi, ils me repousseraient avec mépris, et ils auraient raison!... Cette pensée est affreuse!

Tibalt avait pris son rôle au sérieux; ses paroles s'accroissaient avec énergie, avec conviction. La voix, le geste, le regard, rien ne lui faisait défaut. Ouldine fut entraînée.

— Ne plus se fier à lui! s'écria-t-elle, mais ils le demandent à grands cris, ils ne veulent plus obéir à son lieutenant... C'est le capitaine, c'est Schinderhans qu'ils réclament. Ah! s'ils savaient où le trouver!... Et Rachel donc, la pauvre Rachel, il faut voir comme elle est triste, désespérée!... que je souffrais mon Dieu, de la rendre malheureuse, elle qui avait toujours été si bonne pour moi!... mais il fallait obéir; le maître m'avait dit: — Va, fais lui croire que j'ai pris la route de Mayence, et tu seras récompensée magnifiquement.

reur de la République définit la diffamation. Ce que la loi punit, dit-il, c'est la publication, quelle que soit l'origine de l'article publié. Dans son système, on ne peut pas reproduire les ouvrages du passé, même ceux qui n'ont été l'objet d'aucune poursuite. La reproduction d'un livre non poursuivi emprunte d'ailleurs un caractère nouveau de l'époque à laquelle elle a lieu. Ainsi le livre de M. de Lamennais n'a pas été incriminé en 1843, parce qu'il n'y avait pas d'agitations politiques, de haines de parti, de divisions entre les citoyens comme aujourd'hui; et ce qui alors avait semblé innocent ou était passé inaperçu, peut fort bien donner lieu aujourd'hui à des poursuites.

M. le procureur de la République se livre à la discussion des passages incriminés qu'il relit successivement, abordant les faits matériels de la cause il reproche à Thérin d'avoir tronqué le texte de M. de Lamennais; il s'occupe ensuite de l'esprit politique du journal, dont le rédacteur éprouve le besoin et la rage d'exprimer des outrages à tous les fonctionnaires. L'organe du ministère public termine en disant qu'un envoi du numéro contenant l'article en question fait à tous les juges du tribunal de Mirecourt prouve suffisamment qu'il y avait de la part de Thérin l'intention coupable d'outrager la magistrature.

LE CITOYEN THÉRIN et son défenseur protestent contre cette inculpation. Si le numéro incriminé a été adressé à des juges de Mirecourt ce n'est pas du journal que cet envoi est parti.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est au défenseur.

M<sup>e</sup> LEMARQUIS : C'est un grand honneur pour moi d'avoir à défendre un écrivain d'un talent aussi élevé, un homme dont le caractère, depuis son point de départ jusqu'à notre époque a toujours été si évangélique. Que la modestie de mon client se rassure, ce n'est pas de lui que je veux parler.

Avant d'aborder les faits de la cause, le défenseur constate la modération avec laquelle on a soutenu l'accusation. C'est peut-être de l'habileté de la part du ministère public, ou bien l'accusation n'est-elle restée aussi faible que parce qu'elle ne pouvait pas être plus forte.

L'article publié par le *Peuple vosgien* est extrait d'un ouvrage de M. Lamennais qui a paru en 1843 et n'a été l'objet d'aucune poursuite. Si cet article est innocent dans le livre, il l'est dans le journal. S'il est coupable, il faudrait pour attaquer son auteur l'avoir en face et non pas un modeste avocat de province. M. Lamennais vous dirait que c'est de la polémique relative à l'humanité tout entière, à notre organisation sociale, à nos lois. Ces doctrines d'un grand homme sont attaquées en arrière de lui sans qu'il puisse les défendre, parce qu'on a peur de se trouver vis-à-vis de lui.

« J'ai suivi attentivement la lecture de l'article, poursuit le défenseur, j'y vois de grandes pensées, de grands coups de crayons, en suivant pas à pas M. le procureur de la République, j'arriverai à vous démontrer que M. de Lamennais, n'a eu en vue dans ce passage de son livre que l'amélioration de la loi. »

Le défenseur établit que la plus belle mission de la presse est d'améliorer la loi. Si la justice est inaccessible aux pauvres, si elle coûte trop cher, c'est lui rendre service que de le lui dire. Ce n'est pas la faute des magistrats, mais nous le voyons tous les jours, un pauvre auquel on prend un sillon de terrain, se résigne à la perdre plutôt que de plaider. C'est en vain qu'un décret a organisé les bureaux de consultation, c'est en vain que la défense est gratuite, les droits du fisc sont tellement élevés qu'ils rendent les procès ruineux, même pour ceux qui les gagnent.

Ce n'est pas outrager la justice que de blâmer la sévérité avec laquelle on applique quelquefois la loi faite contre le vagabondage. M<sup>e</sup> Lemarquis a plaidé cela souvent devant des magistrats qui ne s'en sont pas offensés : Une fabrique se ferme tout à coup, un pauvre ouvrier est trouvé près de là, assis sur le bord du chemin, on l'arrête comme vagabond, parce qu'il n'a plus d'ouvrage, parce qu'il n'a pas d'argent.

Les lois ne peuvent pas être parfaites. Tous les efforts des hommes d'intelligence doivent tendre à ce que les lois se perfectionnent.

Le défenseur demande qu'on ne juge pas avec trop de sévérité le style d'un article; quand la plume va facilement elle est sujette à s'égarer. Il n'est guère d'écrit d'ailleurs ou de langage qui puisse échapper à une accusation comme celle d'excitation au mépris des citoyens les uns contre les autres. La chaire elle-même a ses exagérations. Ne reproduit-elle pas sans cesse le contraste du bon pauvre et du mauvais riche de l'Évangile. Ces exagérations dont parle le défenseur sont bien plus fortes encore dans les partis politiques. Ceux qui se disent les plus modérés en abusent étrangement. Est-ce que le journal *la Mode* dernièrement ne sanctifiait pas la guerre civile; est-ce que l'*Assemblée nationale* n'attaquait pas tous les jours avec la plus grande violence la Constitution et tous les pouvoirs qu'elle a institués? Ces journaux s'adressent à 160,000 lecteurs et pourtant on les tolère; ce n'est pas à nous qu'on permettrait d'en dire l'équivalent.

On peut adresser bien des reproches à la justice sans l'outrager, sans porter atteinte à sa considération. Il était d'usage autrefois à chaque rentrée annuelle des cours et des tribunaux, qu'un des magistrats adressât à ses confrères un discours dans lequel il rappelait à leurs devoirs ceux qui avaient pu les négliger; il leur dispensait le blâme afin qu'ils pussent se retremper dans les vertus de cette noble profession; on avait donné à ces discours le nom de *mercuriales* et ce nom qui est passé dans le langage ordinaire exprime toujours une idée de reproche ou de critique. Les magistrats qui faisaient entendre à la justice ces paroles sévères se sont appelés d'Aguesseau et le chancelier de L'Hôpital. Ceux qui les entendaient ne perdaient rien sans doute de leur considération? Il faut qu'on s'habitue à entendre dire la vérité!

De quelque manière qu'on envisage l'affaire, continue M<sup>e</sup> Lemarquis, il n'y a rien à incriminer dans l'article qui est soumis à votre consciencieuse appréciation.

Sur la demande d'un juré, l'audience est suspendue pendant quelques minutes.

À la reprise de l'audience, M<sup>e</sup> Lemarquis continue sa plaidoirie. Entre le fait et l'intention, dit-il, la loi ne distingue pas, mais le jury distingue et c'est ce qui fait sa plus belle prérogative. Passant ensuite à la défense personnelle du citoyen Thérin, il repousse avec énergie le reproche qu'on a fait à ce journaliste d'éprouver le besoin et la rage d'exprimer des outrages. Thérin est un enfant de la ville que nous connaissons tous; son cœur est bon et jamais la pensée ne lui est venue d'outrager qui que ce soit. On nous fait aussi le reproche d'avoir dénaturé l'extrait que nous avons publié, ce reproche n'est pas plus fondé que l'autre. Ce que M. le procureur de la République appelle dénaturer, c'est de n'avoir pas publié tout le volume.

Ici une discussion s'engage entre la défense et le ministère public au sujet des changements qui, suivant ce dernier ont été faits à l'article, M. le procureur de la République sur la demande de M<sup>e</sup> Lemarquis et pour prouver ce qu'il vient d'avancer en donne une seconde lecture, et cette fois c'est dans l'ouvrage même de M. de Lamennais qu'il lit le passage incriminé.

M<sup>e</sup> LEMARQUIS : J'aime les situations bien éclaircies, bien nettes; il serait peut-être resté des doutes dans votre esprit, messieurs les jurés, si je n'avais provoqué M. le procureur de la République à nous faire connaître ces suppressions dont on nous fait un crime. Pas un mot n'a été tronqué, ni dénaturé, quelques lignes seulement ont dû être supprimées parce qu'elles nous ont paru dangereuses quoi de plus attentuant pour nous?

On a parlé de la différence des époques entre la publication première et la reproduction. Le moment n'a jamais été plus calme. Les passions se taisent. Chaque fois qu'elles se défendent avec la plume elles ne descendent pas dans la rue.

M<sup>e</sup> Lemarquis donne ensuite quelques explications relatives au pseudonyme dont ont été signés l'article. C'est le résultat d'une erreur des typographes du journal, qui étaient habitués à composer des articles signés Vosgien et qui, en voyant celui dont il s'agit, écrit de la main de ce correspondant, ont cru qu'il en était l'auteur. Il n'y a d'ailleurs dans ce fait aucun délit. M. de Lamennais seul aurait pu demander compte à M. Thérin de cette signature. Quant au correspondant lui-même qui a écrit à M. Thérin une lettre qui prouve la bonne foi de ce dernier, c'est un homme parfaitement connu ici; il a même occupé un emploi supérieur dans l'arrondissement de Mirecourt depuis la République, et il a laissé dans le pays les souvenirs les plus honorables. Son témoignage ne saurait donc être discuté.

Revenant au fond du procès, M<sup>e</sup> Lemarquis s'étonne encore qu'après sept ans de publication d'un livre qui a fait le tour du monde, on vienne en incriminer un passage. Eh! quoi M. de Lamennais qui a écrit ce livre est assis chez lui bien tranquillement à Paris et c'est M. Thérin qui est en cour d'assises.

Qui me dit, ajoute l'avocat, que l'on n'a pas craint en poursuivant l'auteur de réveiller sa parole puissante dans la ville aux révolutions! Comment parce qu'on aurait eu peur, il échapperait là-bas et viendrait tomber ici dans un coin, sous les coups de votre poursuite!

Il ne faut plus que les procès de presse se multiplient ainsi, sans quoi les blancs condamneront les rouges, les bleus condamneront les blancs, les rouges condamneront les bleus, et c'est alors que la justice, qui ne veut pas même être soupçonnée, sera bientôt dépouillée de son auréole d'impartialité.

Ce qui est innocent à Paris est coupable à Epinal. Pourquoi cela? Je vais vous le dire et vous expliquer comment ce procès nous a été fait.

Le journal est surveillé parce qu'il a révélé quelques antécédents d'un haut fonctionnaire du département, qui contrastent singulièrement avec ses opinions actuelles. Le numéro du 19 juin est saisi; les magistrats délibèrent, la chambre du conseil s'assemble et rend une ordonnance de non-lieu. Je vais vous mettre cette ordonnance sous les yeux. Ici le défenseur donne lecture de l'ordonnance de non-lieu du tribunal de Remiremont, qui établit d'une manière évidente, dans des considérants parfaitement motivés, que les termes de l'article incriminé s'adressent à la justice en général et ne contiennent aucun outrage envers certains magistrats en particulier. Mais sur un appel du procureur de la République de Remiremont, la juridiction supérieure ordonne qu'il soit donné suite au procès, et le procès a lieu. C'est à cause de sa ligne politique que le *Peuple vosgien* est devant vous : le *Journal des Vosges* pouvait sans danger insérer l'article que nous avons publié.

M<sup>e</sup> Lemarquis explique au jury la nouvelle situation du *Peuple vosgien*, dont le citoyen Thérin n'est plus le gérant depuis plusieurs semaines. Il ne veut pas qu'on exploite contre son client ce qui, dans les derniers numéros du journal, aurait pu blesser qui que ce soit, et il s'étonne qu'un journal de la localité ait poussé l'esprit de parti et l'oubli des convenances jusqu'à publier une liste des personnes soi-disant outragées par le *Peuple vosgien*, la veille du jour où ce journal vient répondre en cour d'assises à une accusation d'outrage à la magistrature.

« Eh! quoi, s'écrie M<sup>e</sup> Lemarquis, en s'adressant au rédacteur du *Journal des Vosges*, qui dans ce moment se trouvait, nous a-t-on dit, dans l'audience, votre confrère est appelé devant la justice et vous le dénoncez! ce n'est pas généreux, ce n'est pas beau, Monsieur! tout le monde le dira comme nous. »

Rentrant encore une fois au cœur du procès, le défenseur dit que cette poursuite est une guerre d'idées et non de mots.

On ne déconsidère pas la justice en critiquant les mauvaises lois qu'elle est forcée d'appliquer.

Bossuet qui signalait les vices de la cour de France en face

du monarque, pouvait être accusé aussi de porter atteinte à l'honneur de la royauté.

Tout cela est utile. Il n'est pas une parole de l'Évangile à laquelle on ne puisse appliquer le délit qu'on nous reproche. La parabole du *mauvais riche*, n'est-ce pas quelque chose qui excite les citoyens les uns contre les autres? *Les premiers sont les derniers*; c'est encore une maxime qu'on pourrait incriminer. Aussi les empereurs persécutèrent-ils ceux-là qui, la croix du Christ à la main, propageaient ces maximes.

« Votre décision, dit en terminant M<sup>e</sup> Lemarquis, sera reçue avec respect, messieurs les jurés; nous ne sommes pas en Russie ni à Constantinople, et nous nous asseyons sans avoir peur.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE croit devoir répliquer en s'attachant de nouveau à établir qu'on a dénaturé le passage emprunté au livre de M. de Lamennais, il en donne une troisième lecture. L'organe du ministère public relevant ce qu'a dit la défense à propos du tribunal de Remiremont, attribue l'ordonnance de non-lieu rendue par ce tribunal à l'indulgence extrême de ses juges. Il insiste pour la condamnation du gérant du *Peuple vosgien*.

M<sup>e</sup> LEMARQUIS. Ce serait manquer de respect aux magistrats de Remiremont que d'attribuer à leur indulgence leur décision. Le juge a rendu la justice comme il devait la rendre.

On vient de dire que nous nous abritons derrière M. de Lamennais, c'est bien plutôt lui qu'on abrite derrière nous; lui qui a fait pour le monde entier, ce que nous avons fait, nous, pour quelques abonnés seulement.

Le reproche sur lequel on insiste le plus, c'est d'avoir supprimé quelque chose dans l'article. On a supprimé les formes dramatiques et poétiques qui ne convenaient pas au caractère positif d'un journal.

M<sup>e</sup> Lemarquis donne quelques nouvelles explications sur l'insertion de l'article incriminé et il termine en rappelant de nouveau au jury que le citoyen Thérin est digne de l'estime publique. « Il a appris d'un père honnête, ajoute le défenseur, qu'on peut servir son pays honorablement avec sa plume, comme ce père l'a servi lui-même avec son épée. »

M. LE PRÉSIDENT clos les débats et prononce son résumé.

À onze heures et demie, MM. les jurés entrent dans la chambre de leurs délibérations et en sortent au bout de vingt-cinq minutes avec un verdict d'acquiescement.

De vifs applaudissements retentissent dans l'auditoire; ils sont à l'instant même réprimés par le président qui menace de faire évacuer la salle si toute marque d'approbation ou d'improbation se renouvelle.

Le président prononce l'acquiescement du citoyen Thérin. L'audience est levée.

## Département.

AVIS AUX ABONNÉS.

L'étendue que nous avons donnée au compte rendu de notre procès est cause du retard éprouvé par le numéro de ce jour.

La première forme, c'est-à-dire la première et la quatrième pages du journal, était déjà tirée lorsque nous avons commencé ce compte-rendu, nous sommes donc forcé de renvoyer à vendredi une grande partie de nos matières sans avoir égard à leur plus ou moins d'importance.

CONSEIL GÉNÉRAL. — La session du conseil général des Vosges a été close lundi à dix heures du matin.

Le temps nous manque pour rendre compte des questions d'intérêt matériel qui y ont été résolues; nous y reviendrons plus tard.

La grande affaire, celle qui préoccupait le plus les esprits, n'a été proposée par personne. Il n'y manquait pas cependant d'hommes qui, par leurs antécédents, leurs votes même à la chambre, ont assez témoigné de leur peu de sympathie pour nos institutions républicaines, mais le moment sans doute n'a pas paru favorable pour émettre un vœu contre ces institutions, qui abritent l'orléaniste contre le bonapartiste, et l'un et l'autre contre le légitimiste.

Au moment de clore la session, le président ayant demandé au conseil si quelqu'un avait un vœu ou des propositions à émettre, et personne n'ayant répondu, le conseil a passé outre.

En ce moment, M. Mougeot ayant proposé de voter des remerciements au président pour la bonne direction imprimée aux discussions, au secrétaire pour l'exactitude et la fidélité des procès-verbaux, et au préfet pour son concours aux travaux du conseil, M. Rézal demanda s'il n'y avait pas d'observation, et personne n'ayant demandé la parole, le président déclara qu'il en serait fait mention au procès-verbal et leva la séance.

VITTEL. —

On voyait ces jours passés à Vittel, apposé à l'un des piliers de la maison commune, un exemplaire de la circulaire par laquelle M. le préfet remercie, de son cabinet particulier, les populations d'être accourues avec lui, à Lunéville, offrir leurs hommages au président de la République.

En l'absence du maire en ce moment en session au conseil général, notre adjoint ayant nom *Fanfan Coine*, s'est empressé d'obéir à l'invitation de M. le préfet, en donnant à sa circulaire la plus grande publicité et en la faisant placarder, pour qu'elle soit mieux remarquée, non seulement loin du lieu où d'autres affiches sont apposées, mais aussi en arrachant et en déchirant lui

même une de ces affiches en papier rouge, sur laquelle tout le monde lisait, écrit en gros caractères : *mort aux rats*.

Ne pouvant pardonner, dit-on, à la population vittel-laise, d'avoir poussé l'inconvenance jusqu'à refuser de l'accompagner ainsi que le commandant de la garde nationale pour l'excursion de Lunéville, ce qui a été cause que tous deux sont restés chez eux. — Il veut empêcher la vente de la *mort aux rats*, vente que le maire avant son départ a autorisée.

Quelques-uns disent, et c'est la version la plus accréditée, que notre adjoint ne voit pas plus loin que le bout de son nez, et qu'il a cru lire, le bon homme qu'il est : *mort aux blancs*, d'où sa colère s'exaltant, il fit la fin de cette affiche anarchiste, qui, venant de Strasbourg, persuadait de plus en plus notre fonctionnaire que le complot récemment rêvé dans cette ville et à Besançon s'étendait jusqu'ici, et que M. Roth voulait faire la fin des blancs avec sa *pâte phosphorée*.

Si les blancs ici ne discernent point une couronne civique à notre adjoint, les rats lui enverront au moins une députation pour leur offrir leurs... remerciements.

Réclamation va être faite, assure-t-on, près de l'autorité supérieure, par M. Roth, pour avoir justice de l'acte de l'adjoint qui a, comme on le voit, quelques fois des rats en tête. \*\*\*

## VARIÉTÉS.

### Poésies populaires corses.

Montagnards des Vosges, mes frères, puisque le régime de liberté sous lequel nous avons le bonheur de vivre m'interdit maintenant de causer avec vous politique ou avenir social, du moins permettez-moi de vous envoyer de temps en temps, comme gage de souvenir, les pauvres petits bouquets de fleurs sauvages qu'il me sera possible de cueillir sur les montagnes de Corse.

J'attache à celui-ci l'étiquette de *poésies populaires*; mais ne vous attendez pas à le trouver bien riche, nous ne sommes pas au pays des troubadours. En général, le Corse n'est ni musicien ni poète. Pourquoi? je tâcherais de vous l'expliquer, si je n'avais promis à mon voisin de table, — vous le rappelez-vous? — de ne point médire de ses compatriotes.

Pourtant, il y a quelques exceptions à ce prosaïsme; et par exemple, les jeunes galants du village avaient encore la coutume, il y a quelques vingt ans, d'exprimer dans certaines saisons leurs amoureux penchants par des sérénades nocturnes, chantées en chœur sous les fenêtres de leurs belles, souvent avec accompagnement de guimbardes, et plus souvent encore avec décharges de coups de fusil après chaque couplet, par manière de refrain harmonieux.

Le Corse est inséparable de son fusil; son fusil joue un rôle dans tous ses plaisirs. Plaise à Dieu qu'il cesse bientôt de lui en faire jouer un autre...

Donc, il existe encore dans le pays quelques-uns de ces chants traditionnels. Ils sont en un dialecte peu différent de l'italien et facile à comprendre; je puis vous offrir un échantillon de celui dont j'ai pris copie, et qui jouit d'un certain renom sous le titre de *Sérénata d'oun pastore di zicavo*.

La pièce se compose d'une douzaine de couplets ou strophes, chacune d'elle rimée au plus sur deux mêmes rimes jumelles ou croisées, quelquefois sur une seule. La plupart de ces strophes, il faut en convenir, sont d'une poésie toute banale, fort peu digne de figurer ici. Mais les trois dernières sentent mieux leur terroir, et l'ardeur d'une amoureuse passion s'y exprime avec assez de bonheur: j'essaie de vous les traduire fidèlement pour la pensée, sans m'occuper ni de la rime, ni de la mesure.

Je suis allé à confesse, ô ma divine,  
Sais-tu ce que m'a dit mon confesseur?  
Il dit qu'il faut que je t'oublie...  
Que je ne pense plus à toi, mon trésor!  
Aussi, telle est la vérité, ce n'est pas un mensonge:  
Si je t'aime, je pêche, et si je ne t'aime plus, je meurs.

Le malade voudrait guérir,  
Le prisonnier, de prison sortir,  
Le marinier, fortune acquérir...  
Moi, seulement baiser ta petite bouche, et puis mourir.

Je t'aime tant! oui, j'en défie,  
Personne ne saurait mieux t'aimer...  
Veux-tu savoir combien je t'aime,  
Et combien mon cœur et mon âme sont à toi:  
Si j'étais dans le paradis saint, saint,  
Et si je ne t'y trouvais pas, — j'en sortirais!

Un autre genre de poésie, qui vous semblera plus original, sinon tout à fait étrange, c'est celui des lamentations funèbres improvisées, toujours par des femmes, sur le cercueil, ou plutôt sur le cadavre d'un homme mort, toutes les fois que sa mort est de quelque importance dans le canton, la localité ou seulement la famille à laquelle il appartenait.

Lorsqu'un homme est mort, surtout lorsqu'il a été assassiné, l'usage universel en Corse est de le conserver étendu sur une table pendant un ou deux jours, et quelquefois plus, le visage exposé aux regards des visiteurs.

Dans la montagne, à une heure connue, tous les amis et parents se trouvent réunis autour de cette table, et l'une des femmes de la famille, à leur défaut une amie, ou même quelque étranger recherché pour ce genre particulier de talent poétique, improvise une complainte en vers sur le malheur qui frappe l'assemblée et les vertus de celui auquel elle rend les derniers devoirs. Il arrive quelquefois que la fille, que la femme même du défunt, ne veut céder à aucune autre improvisatrice l'honneur de cette cérémonie, et qu'elle s'en acquitte à l'admiration de tous les témoins. Cette sorte de chant funèbre s'appelle *vocéro*, *vocératu*, sur la côte orientale, et au-delà des monts, *ballata* (1).

Quand le personnage est simplement mort de maladie, le chant se traîne d'ordinaire sur des lieux communs peu susceptibles d'émotions puissantes. — « Que te manquait-il parmi nous? nous t'aimions... Pourquoi nous quittes-tu? nous avions encore besoin de toi... etc. » Telles sont les variations en usage. « Que n'es-tu mort de la mala-morte (assassinat), ajoutent les plus fiers de la famille, nous te vengerions. »

Quand c'est précisément cette mala-morte qui a enlevé la victime, alors, comme vous pensez bien, la passion qui inspire le plus souvent la *vocératrice*, c'est la vengeance. Alors les images employées sont celles de la chemise sanglante, restant suspendue au chevet du mort ou au foyer de la famille jusqu'à ce que le meurtrier soit atteint. C'est l'antique

(1) Vous trouverez ailleurs *bucéro*, *bucéro*, *bucératu*, etc. Les Corses, qui présentent plus d'un trait de ressemblance avec nos riverains de la Garonne, confondent facilement, comme eux, le *b* avec le *v*, et l'*o* avec l'*u* qui se prononce *ou*.

coutume qui est rappelée aux fils, frères, filleuls ou cousins, de laisser croître leur barbe jusqu'à ce que, le sang ayant payé le sang, ils puissent se raser sans déshonneur. On découvre et l'on baise les plaies béantes de la victime; on jure sur son cadavre qu'on saura atteindre la main qui a tiré, l'œil qui a visé, le cerveau qui a conçu la pensée du meurtre....

Des villages entiers ont été vus se levant et prenant les armes avec fureur, à la voix éloquentement sauvage d'une de ces improvisatrices des montagnes.

Cependant, même en cas d'assassinat, tous leurs chants ne prennent pas ce caractère de violence: et celui dont je me suis procuré le texte, bien qu'exprimant de vifs et amers regrets, paraît dicté par une douleur plus civilisée, plus féminine: c'est une *ballata* improvisée, il y a quelques années, par la femme d'un juge de paix de Levie, fusillé par quelque bandit.

En voici la première strophe; elle vous montrera dès son premier vers qu'en poésie corse, comme aussi dans les habitudes de la vie de ménage, les noms affectueux entre mari et femme sont ceux de *frère* et de *sœur*. Il était bon de vous en prévenir, afin que vous ne perdiez pas de vue que c'est une épouse qui parle.

Amour de votre sœur,  
Frère, objet aimé!  
Mon cert au poil brun,  
Mon faucon sans ailes!  
Se peut-il qu'Elle (*la mort*) soit ici?  
Je n'y veux croire encore:  
Je vous vois de mes yeux,  
Je vous touche de mes mains!  
O chéri de votre sœur,  
Je baise vos fontaines sanglantes....

On doit bien se douter que ces sortes de chants funèbres sont presque toujours très défectueux au point de vue de l'art, et présentent quelquefois des images assez mal réussies. Mais cela se pardonne facilement si l'on songe que ce sont là des improvisations dans toute la vérité du mot. Et quand vous saurez aussi qu'il n'y a pas moins de vingt strophes dans le morceau dont je viens de vous citer le début, vous serez indulgents pour la dernière, bien qu'elle puisse sembler plus digne de figurer dans une pièce grotesque que dans une cérémonie funèbre.

Voici comment notre poétesse termine, au sujet des vertus du juge de paix, son époux:

Pour conter ses actes de bravoure,  
Je voudrais ne pas être une femme;  
Je voudrais être poète,  
Avoir été au collège de Rome,  
Savoir manier la plume,  
Porter en tête la perruque de savant.  
Si j'avais à les écrire, si j'avais à les imprimer,  
Je voudrais la plume d'argent et l'encrier d'or,  
Je voudrais pour encre toute l'eau de la mer,  
Je voudrais pour papier la plaine de Mariana.

Plus modéré que la *vocératrice* de Levie, je me borne ici volontiers aux petites colonnes d'une variété; puissiez-vous, lecteurs, ne les avoir pas déjà traversées trop longues.

FRANCOFUR.

BOURSE DU 31 AOUT 1850.  
3 p. 0/0 comptant... 58 00  
5 p. 0/0 comptant... 96 60

Le Rédacteur-Gérant, SELME DAVENAY.

### ANNONCE.

# LA CALIFORNIE

compagnie commerciale maritime,

ET POUR L'EXPLOITATION

DES MINES D'OR ET DE MERCURE.

**Capital social : TROIS MILLIONS.**

Garanti 1° par les terrains que la Compagnie possède en Californie sur le lac Tulares et la rivière Porciuncula; 2° par les navires qu'elle va acquérir, et 3° par les marchandises qu'elle reçoit en paiement de ses actions de cent francs.

Gérants de la C<sup>ie</sup> VIGOUREL et C<sup>ie</sup>, banquiers.

La Compagnie a pour principal but le commerce d'exportation. Elle reçoit en conséquence toutes les marchandises qui lui sont offertes en paiement de ses actions de 100 fr. Il est de l'intérêt des producteurs, des manufacturiers et des fabricants que leurs produits soient les premiers à profiter du débouché nouveau que leur offre LA CALIFORNIE. Cet intérêt leur sera conservé en s'adressant à la Compagnie qui, dans ses comptoirs à SAN FRANCISCO, a l'écoulement assuré et facile de tous les produits de nos fabriques.

La Compagnie exploitera aussi les mines d'or et de mercure, les terrains et les sables aurifères, mais elle a limité à 500 le nombre des associés travailleurs. — Elle leur assure 50 p. 100 du produit brut de leurs travaux,

et pour rendre leur labour moins pénible et plus lucratif, la Compagnie a acquis des machines brevetées pour l'extraction et l'amalgamation de l'or; à l'aide de ces machines qui sont sa propriété exclusive, le produit ordinaire des travailleurs est centuplé.

D'après des calculs établis sur des chiffres incontestables, les actions donneront quatorze capitaux pour un qui, multipliés par la durée de la société, assurent une somme de 1,260 fr. aux actions de DIX FRANCS, soit 140 fr. par an, et celles de CENT FRANCS, douze mille six cents francs.

Le premier départ de 150 travailleurs s'effectuera sur un des navires de la Compagnie, entièrement affrété par elle, du 1<sup>er</sup> au 15 septembre prochain.

Des maisons, des tentes, des outils de toutes sortes et des vivres abondants seront expédiés à ce premier départ.

Un directeur, un ingénieur, un aumônier, un médecin et un pharmacien accompagneront cette première expédition.

Dans ces conditions, il le faut reconnaître, aucune Compagnie n'offre plus de garanties sérieuses; aucune ne s'est plus préoccupée de l'avenir de ses associés et du soin à apporter à une bonne administration qui seule serait une assurance de succès.

Envoyer un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris, à l'ordre de MM. VIGOUREL et C<sup>ie</sup>, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 20. (*Affranchir.*)

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin.

#### ACTIONS

DE

40 fr. et de 25 fr.

au Porteur,

RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN, 20.

#### ACTIONS

DE

50 fr. et de 100 fr.

au Porteur,

RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN, 20.